

IN RMATIONS

CCRF

CARRIERE DES INSPECTEURS EXPERTS EN FIN DE POSITION DE DETACHEMENT

La première promotion d'Inspecteurs Experts (IE) a été nommée au 1er septembre 2007 et les agents concernés auront donc atteint au 1er septembre 2017 une durée de service de 10 ans dans cet emploi.

Rappelons que les IE sont placés en position de détachement, pour une durée de 5 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 10 ans.

Une prolongation exceptionnelle de détachement d'une durée maximale de 2 ans est possible à l'issue de la période de 10 ans en cas de départ à la retraite, mais sous une **condition restrictive** : lorsque le fonctionnaire n'a pas validé le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein (75%) et n'a pas atteint la limite d'âge.

Les agents ayant atteint le nombre de trimestres permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein ne peuvent, en conséquence, pas bénéficier de la prolongation exceptionnelle de 2 ans.

En effet, le décret n° 2007-121 du 30 janvier 2007 relatif à l'emploi d'inspecteur expert de la CCRF dispose dans son article 6 que :

"Les nominations à l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'économie pour une durée au plus égale à cinq ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de dix ans.

Lorsqu'un fonctionnaire ayant accompli cette durée complète de détachement en qualité d'inspecteur expert se trouve dans la possibilité de compléter dans un délai inférieur à deux ans la durée de services lui permettant de porter ses droits à pension au pourcentage maximum défini au deuxième alinéa de l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite, une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi peut lui être accordée, sur sa demande, pour une durée maximale de deux ans."

Se pose donc désormais la question du déroulement de carrière des IE qui arrivent à l'échéance de leur détachement de 10 ans et :

- ✚ qui ne prévoient pas un départ en retraite dans les 2 ans,
- ✚ ou qui prévoient de partir à la retraite dans les 2 ans mais peuvent bénéficier du taux plein.

Interrogé par **CCRF-FO**, le Bureau 2 A a précisé que :

- ✚ Les agents dont le détachement dans l'emploi d'IE arrive à échéance et qui ne peuvent bénéficier de la prolongation exceptionnelle de 2 ans devront, en concertation avec leur hiérarchie et après validation par celle-ci, adresser une demande de nomination dans l'emploi d'IE sur un autre emploi que le précédent.
- ✚ Une Note de Service devrait être rédigée en ce sens.

CCRF-FO persiste plus que jamais à exiger la création d'un véritable débouché de carrière hors encadrement pour les Inspecteurs de la CCRF, sous la forme d'un grade.

